|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DEFIS C2 |
| Numéro de poste Sysper: | 380771 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Javier PEREZ BARTOLOME  1er trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité C2 est chargée de la gestion des programmes GNSS (Galileo et EGNOS) et est l’interface entre les parties prenantes des programmes GNSS traitant de la mise en œuvre, de l’exploitation et de la sécurité de Galileo et d’EGNOS. Il traite donc de l’Agence spatiale européenne (ESA) et de l’Agence de l’UE pour le programme spatial (EUSPA), des administrations nationales et de leurs agences spatiales, des services de la Commission et des agences de l’UE.

L’unité C2 est une équipe de spécialistes ayant une formation technique, en ingénierie de sécurité et d’experts politiques qui travaillent en étroite collaboration avec leurs homologues de l’ESA et de la GSA sur des questions liées au suivi de la gestion technique, aux services, à l’exploitation et à la sécurité des programmes.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste de responsable du PRS et de la sécurité dans le secteur PRS et sécurité. La mission du secteur PRS et de la sécurité est de coordonner la définition et la mise en œuvre du PRS, la définition de nouveaux services gouvernementaux et de planifier et de gérer les actions gouvernementales de recherche et développement relatives au PRS ou à la sécurité du système.

Au sein du secteur PRS et sécurité, le responsable du PRS et de la sécurité est chargé des activités suivantes:

1. Établir et maintenir la base de référence de sécurité du programme Galileo par l’intermédiaire de Galileo

 Définition de la mission PRS

 Établissement de la base de référence en matière de sécurité, contenant le SSRS, le guide de classification de sécurité, les exigences en matière de cybersécurité et les exigences cryptographiques

 Coordination avec l’ESA, l’EUSPA et les États membres par l’intermédiaire des groupes d’experts concernés

2. Assurer l’exécution de la décision 1104 par

 Mise en œuvre du cadre de la CCPF (convention-cadre de partenariat financier)

 Maintenance de la base de données de la Commission sur les entités autorisées du BRS (conseil d’homologation de sécurité).

 Garantir l’établissement de rapports prévus dans le cadre juridique

3. Superviser la mise en œuvre de la mission PRS et de la base de référence en matière de sécurité

 Participation aux comités d’évaluation des offres en matière de marchés publics PRS et de sécurité

 Participation aux examens organisés par l’ESA et l’EUPSA en ce qui concerne la conception et les opérations du PRS et de la sécurité

 Assurer la mise en œuvre rapide du PRS de l’ESA et de l’EUSPA pour le L-PRS et l’A-PRS

4. Soutenir l’interface avec le conseil d’homologation de sécurité (BRS) et la coordination entre les programmes afin de garantir la disponibilité en temps utile des décisions du conseil d’homologation de sécurité pour les composantes des programmes spatiaux Galileo et EGNOS compatibles avec les feuilles de route pour la mise en œuvre.

5. Assurer les rôles de la Commission en matière de sécurité établis dans les plans de gestion des composantes des programmes spatiaux Galileo et EGNOS et dans les plans de gestion de la sécurité, y compris pour assurer la maintenance de la base de référence de sécurité Galileo et EGNOS, la gestion de la cybersécurité et la gestion des crises.

6. Contribuer à la définition et à la mise en œuvre du cadre de sécurité nécessaire pour assurer les responsabilités de la Commission en ce qui concerne la gestion de la sécurité des composantes du programme spatial GALILEO et EGNOS.

7. Assurer la cohérence des aspects liés à la sécurité de toutes les composantes du programme spatial de l’UE

8. Soutenir toute autre activité de l’unité C2 si nécessaire

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Critères de sélection

Diplôme

— diplôme universitaire ou

formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le (s) domaine (s): aérospatiale, télécommunications ou ingénierie électronique, physique ou mathématique

Expérience professionnelle

* Expérience dans la gestion de programmes spatiaux/de défense
* Expérience de la gestion de la sécurité dans le domaine de la défense/des programmes spatiaux
* Connaissance du programme spatial de l’UE, de sa réglementation, des parties prenantes et de la gouvernance
* Connaissance et expérience de la réglementation de l’UE en matière de sécurité, notamment en ce qui concerne le système d’évaluation et d’agrément des dispositifs cryptographiques
* Connaissance du cadre réglementaire du PRS (décision 1104, CMS,...)
* Expérience de l’activité gouvernementale de R &Det du cadre Horizon Europe
* La connaissance de la base de référence de la sécurité Galileo (G1 et G2) serait un atout
* Expérience dans la gestion des équipes et des parties prenantes
* Expérience dans la gestion des incidents/crises
* Bonnes compétences en matière de communication et de diplomatie.
* Le candidat est titulaire d’une habilitation de sécurité personnelle délivrée par l’autorité nationale de sécurité requise pour accéder aux informations classifiées de l’UE jusqu’au niveau de classification SECRET UE/EU SECRET.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches

Anglais (excellent oral/écrit), français souhaitable

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)